



REGLEMENT DE LA COUPE CHARENTE PROMOTION OPEN



Article 1 – PARTICIPATION

La participation à la Coupe de Charente des clubs est exclusivement réservée aux associations affiliées à la FFPJP et faisant partie du département de la Charente. Elle est facultative. **Un engagement de 20€ sera demandé à l'inscription**

Article 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de **six à huit joueurs** licenciés à la FFPJP pour le compte de ce club ou de l'entente, dont au maximum **5 féminines**, mais sa composition peut varier à chaque partie (Tête à tête, doublette, triplète)

Les ententes géographiques de clubs (maximum de 2 clubs) peuvent participer. La constitution de ces ententes géographique est placée sous la responsabilité du Président Départemental qui peut les limiter par secteurs géographiques.

Les équipes sont placées sous la direction d'un coach (majeur) qui peut être joueur, mais licencié au club concerné **et qui sera désigné comme capitaine.**

Le coach aura la possibilité de constituer **six tête-à-tête** dont une féminine minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplètes dont une mixte

Il doit s'agir de joueurs ou joueuses de n'importe quelle catégorie (3 jeunes maxi soit Juniors/Cadets/Minimes/Benjamins) dans l'équipe.

Les joueuses ou joueurs qui participent à la coupe de France seront considérés comme joueurs brûlés dès qu'ils sont qualifiés hors département. De ce fait, ils ou elles ne pourront plus participer à la Coupe Charente, Charente Promotion et Coupe Vétérans, coupe Charente Féminines

Article 3 – DEROULEMENT DE LA COUPE

La Coupe de Charente est placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage composé de membres du Comité de la Charente qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, au tirage au sort et à la désignation du jour et de l'heure de la finale

Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges

Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application de dispositions particulières à la Coupe de Charente qui figurent dans le présent règlement.

Les rencontres pour la Coupe de Charente PROMOTIONS sont étalées sur l'année en cours et **seront jouées en priorité le matin**

- Cadrage si nécessaire au troisième tour
- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant
- Suite jusqu'à la finale

Article 4 – ORGANISATION DES PHASES FINALES

Les phases finales seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente sur leur terrain respectif. Cette rencontre se déroulera sur une journée entière incluant les demi et finales. Les clubs en lisse seront obligés de jouer pour la troisième place sous peine de sanction de 80 euros pour forfait.

Article 5 – HABILLEMENT

Conformément à l'article 9.5 la réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP (haut et bas identique) concernant les tenues s'applique à toutes les compétitions CDC, CRC, CNC (capitaine compris même non joueur)

Nota : pour les ententes de club, cette tenue peut être celle de l'un ou l'autre des clubs composant l'entente.

Article 6 – TIRAGE AU SORT ET RENCONTRE

Les tirages au sort sont effectués au siège du Comité et par les membres du comité de pilotage le lundi après-midi. Tout joueur licencié dans le département peut assister à ce dernier

Les deux clubs désignés pour se rencontrer devront entrer en contact dès qu'ils ont pris connaissance du tirage. Le premier tour ainsi que les tours suivants se joueront sur le terrain du 1^{er} tiré. **Celui-ci a la priorité pour définir la date de la rencontre en proposant deux dates. Dans le cas de non-entente sur la date de rencontre celle-ci se fera obligatoirement avant la date butoir et selon la décision du club recevant. La date butoir fixée par le CD16 sera un vendredi soir et ne doit rester qu'une date de fin des rencontres. Les résultats doivent être envoyés au plus tard le vendredi soir de la date butoir par mail ou par courrier (par courrier pensez à informer le CD par téléphone).**

L'équipe qui reçoit doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais.

Pour les phases finales, les clubs devront être présents à la date indiquée par le Comité de Pilotage. La demi-finale et la finale seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente.

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes, en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre

Article 7 – LE JEU

Les rencontres ont lieu par élimination directe sur des terrains obligatoirement tracés (si terrains non tracés match perdu pour l'équipe recevant)

Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête, dont une entre les féminines désignées
- Trois parties en doublettes, dont une en doublettes mixtes avec les féminines désignées
- Deux parties en triplettes, dont une en triplettes mixtes avec les féminines désignées

Soit un total de onze parties qui se déroulent dans l'ordre cité ci-dessus sans possibilité de modifications, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément

Avant le début de la rencontre les Coachs des équipes doivent déposer à la table de marque leurs licences et celles des joueurs, avec un certificat médical signé par un médecin reconnaissant la non-contre-indication à la pratique de la Pétanque

Article 8 - REMPLACEMENT

Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms à la table de marque

Si il manque un ou des joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement à condition que le ou les joueurs soit au préalablement inscrit sur la feuille de match et que sa ou leurs licences soient déposées à la table avant le début de la rencontre.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre lors de la mène précédant le remplacement

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie. Le remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match sous peine de rencontre perdue

Article 9 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête, soit 12 points au total
- 3 points en doublettes, soit 9 points au total
- 5 points par triplettes, soit 10 points au total

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir d'égalité. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles

Article 10 – FORFAIT

Un club déclarant forfait se verra **pénalisé d'un montant de 80 €**. Est réputé forfait un club présentant **moins de 4 joueurs** et un club **arrivant 1h après le début des rencontres**

Article 11 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Avant chaque rencontre, il est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux coaches des équipes

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout, ni rature) après le début de la compétition.

La feuille de match signée par les coaches des deux équipes et de l'arbitre (nom et prénom) doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité de Pétanque de la Charente

LORS DE LA COMPETITION, DES CONTROLES D'ALCOOLEMIES ET CONTROLES DES JEUX DE BOULES PEUVENT Y ETRE EFFECTUES

La Commission Technique et Sportive de la Charente